



DROIT PENAL GENERAL

LICENCE 2 – 1^{ER} SEMESTRE

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2014-2015



Cours magistraux :

M. le Professeur Frédéric STASIAK

Travaux dirigés :

MM. François-Xavier KOEHL,
Julien MASTAGLI et Guillaume ROYER

SEANCE N° 2 :

LES INFRACTIONS POLITIQUES
LES INFRACTIONS TERRORISTES

PROGRAMME DE LA SEANCE :

- ↪ Les infractions politiques : rappel de connaissances et application
- ↪ Les infractions terroristes : rappel de connaissances et application

THEME N°1 : LES INFRACTIONS POLITIQUES

Exercice n°1 : Répondez aux questions posées de façon complète et détaillée à l'aide de votre cours et/ou de manuels.

- 1) Y a-t-il une définition générale, dans le code pénal, des infractions politiques ? A défaut, quels sont les critères retenus par la jurisprudence afin d'appliquer le régime des infractions politiques à un fait infractionnel.
- 2) Le mobile politique de l'auteur de l'infraction peut-il conduire à appliquer le régime des infractions politiques ?
- 3) En temps de paix, y a-t-il une juridiction d'exception compétente en matière politique ? Si oui, cette (ou ces) juridiction(s) s'adresse(nt)-elle(s) à tous les auteurs d'infraction politique ? La réponse serait-elle identique en temps de guerre ?
- 4) La procédure de comparution immédiate est-elle applicable en matière politique ?
- 5) L'auteur d'une infraction politique peut-il être extradé ? L'auteur d'une infraction politique peut-il faire l'objet d'un mandat d'arrêt européen ?
- 6) Y a-t-il des peines spécifiques pour les crimes politiques ? pour les délits politiques ? pour les contraventions politiques ?

Exercice n°2 : Résolvez le cas pratique proposé.

Le Général AQUASKET, commandant de la 3^{ème} troupe des Forces armées de France, est excédé par la politique « *pudding* » du Président de la République.

Lors du traditionnel défilé du 14 juillet, le Général AQUASKET use de son arme d'apparat contre le Président de la République. Sa vision n'étant plus parfaite, il rate sa cible et la balle se loge dans le sac à main de la première dame sans faire la moindre victime.

Le Général AQUASKET avait pourtant tout prévu : il avait envoyé, concomitamment, quelques missionnaires armés au Sénat et à l'Assemblée nationale. Ils avaient pour ordre de mission de prendre le pouvoir.

Toutefois, les missionnaires, de pauvres provinciaux venus pour l'occasion à la Capitale, se sont perdus dans les rues de Paris...

La République a été sauvée *in extremis* et le Général arrêté.

Le Général AQUASKET sollicite le bénéfice du régime des infractions politiques.

Qu'en pensez-vous ?

THEME N°2 : LES INFRACTIONS TERRORISTES

Exercice n°3 : *Répondez aux questions posées de façon complète et détaillée à l'aide de votre cours et/ou de manuels.*

- 1) Le régime des infractions de la criminalité organisée est-il applicable aux infractions terroristes ?
- 2) Quelles sont les juridictions (instruction et jugement) compétentes en matière de terrorisme ?
- 3) Y a-t-il des pouvoirs d'investigation dérogatoires au droit commun en matière terroriste ?
- 4) Y a-t-il des conséquences quant aux peines encourues lorsque l'infraction est qualifiée de terroriste ?
- 5) Quels sont les deux « types » d'infractions terroristes ?

Exercice n°4 : *Résolvez le cas pratique proposé.*

L'Oncle Ben, chef de la puissante organisation terroriste luttant pour la libération du riz lorrain, n'a pas hésité une seule seconde lorsqu'il s'est aperçu que Penzano, chercheur au CNRR (Centre national de la recherche sur le riz), avait laissé entrouverte la porte de son laboratoire : ni une ni deux, il y est entré, s'est emparé des échantillons de recherche et a filé !

Aujourd'hui, les autorités ont appréhendé, après des années de cache dans les grottes landaises, l'Oncle BEN.

Eu égard à la gravité de l'affaire, les autorités de poursuites souhaitent appliquer aux faits le régime dérogatoire prévu pour les infractions terroristes.

Qu'en pensez-vous ?